



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Affaire suivie par : Mmes BAYLE et BONNEFILLE
Tél. 04 92 36 72 70
Fax. 04 92 32 44 48

DIGNE LES BAINS, le 24 octobre 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-2605

fixant la composition du Comité de Pilotage NATURA 2000 pour :
- le site "Montagne de Val Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches" (code FR9301535)

***Le Préfet des Alpes de Haute - Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

VU la directive européenne 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe 1,

VU la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

VU la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-2 et R.414-10,

VU les décrets n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatifs à la gestion des sites Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral n°99-369 du 23 février 1999 fixant la composition du Comité de Pilotage NATURA 2000 pour le site "Montagne de Val Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches" (code FR9301535),

VU la transmission par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à l'Union Européenne le 25 Mars 2003 de la proposition de site d'importance communautaire FR 9301535,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute - Provence,

ARRETE**ARTICLE 1: CONSTITUTION**

Un Comité de Pilotage NATURA 2000 est constitué dans le département des Alpes de Haute - Provence, sur le site FR 9301535 « Montagne de Val Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches ».

ARTICLE 2: COMPOSITION

La composition de ce comité de pilotage NATURA 2000 pour le site « Montagne de Val Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches » (FR 9301535) est la suivante :

Collectivités territoriales et structures intercommunales :

- ◆ le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- ◆ le Président du Conseil Général des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de l'association des Maires du département des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune d'Auzet ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de Barles ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de Bayons ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de Beaujeu ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de La Javie ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de La Robine sur Galabre ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de Selonnet ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de Seyne ou son représentant,
- ◆ le Maire de la commune de Verdaches ou son représentant,
- ◆ le Président du SIVU des Monges ou son représentant,

Administrations et établissements publics de l'Etat :

- ◆ le Préfet des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Directeur Régional de l'Environnement , de l'Industrie et de la Recherche ou son représentant,
- ◆ le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Directeur Départemental de l'Equipement des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant,
- ◆ le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,

- ◆ le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- ◆ le Président de l'Université de Provence ou son représentant ;

Organismes socioprofessionnels :

- ◆ le Président de la Chambre de Métiers des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de la Confédération Paysanne des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) pour les Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) ou son représentant,
- ◆ le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de la Fédération des Alpes de haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- ◆ le Président du Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade des Alpes de Haute - Provence ou son représentant,
- ◆ le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Constructions (UNICEM) ou son représentant,
- ◆ le Président du Syndicat des accompagnateurs en moyenne montagne ou son représentant,
- ◆ le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Alpes de Haute - Provence ou son représentant ;

Personnalités scientifiques :

- ◆ le Président du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature ou son représentant ;

Associations environnementales spécialisées :

- ◆ le Président de l'Union Départementale Vie et Nature (UDVN) ou son représentant,
- ◆ le Président du Centre d'Etude des Ecosystèmes de Provence (CEEP) ou son représentant,
- ◆ le Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ou son représentant,
- ◆ le Directeur du Groupe des Chiroptères de Provence (GCP) ou son représentant,

- ◆ le Directeur de l'Association Départementale des Relais et Itinéraires 04 (ADRI 04) ou son représentant,
- ◆ le Président de l'Inventaire des Coléoptères des Alpes de Haute - Provence (ICAHP) ou son représentant,
- ◆ le Président de l'association Proserpine ou son représentant,
- ◆ le Président du Conservatoire Botanique National de Gap-Charence ou son représentant.
- ◆ Le Président de la SATOS – Station de ski de Chabanon ou son représentant,

Article 3 : COMPETENCES ET FONCTIONNEMENT

Le comité de pilotage a pour compétence l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectif.

Ce document d'objectif définit :

- ⇒ les orientations de gestion du site ;
- ⇒ les mesures de conservation et de restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore spécifiques du site ;
- ⇒ les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur l'initiative de son président.

Article 4 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°99-369 du 23 février 1999 fixant la composition du Comité de Pilotage NATURA 2000 pour le site "Montagne de Val Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches" (code FR9301535) est abrogé.

Article 5 : EXECUTION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute – Provence,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute – Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Alpes de Haute - Provence.

Le Préfet



Jacques MILLON